

Délibération n°20240613-8

Objet : Approbation d'un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des Produits et des Matériaux de Construction, du Bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public avec les éco-organismes Eco-maison, Ecominéro, Valdélia et Valobat

**Séance du
13 juin 2024**

Date de la
convocation :

5 juin 2024

Date d'affichage :

6 juin 2024

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 42

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Étaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Vincent Rousselin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque ; Madame Frédérique Chérubin Quenesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Laurent Llopez ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Madame Thérèse Duneufgermain ; Madame Nathalie Vasseur, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt.

Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Claire Cardon. Monsieur Daniel Roche, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Catherine Vittecocq

Madame Nathalie Martel, Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Monsieur Aurélien D'hier, Madame Marylise Bovin, absents excusés.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « AGECE » ;

Vu le décret n° 2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;

Vu les arrêtés du 30 septembre 2022 du Ministère de la Transition Ecologique relatif aux agréments des éco-organismes Valobat, Ecomaison et Ecominéro ;

Vu l'arrêté du 17 février 2023 du Ministère de la Transition Ecologique relatif à l'agrément de l'organisme coordonnateur OCAB ;

Considérant qu'il convient d'approuver le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes pour bénéficier de leur prise en charge opérationnelle et des soutiens financiers ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets,
- D'autoriser Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer ce contrat et tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois,
an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*